REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20240226-11DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convogués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х			G. DUPUIT	Χ		
	M. GADIOLET (suppléant)	X			Mézériat	N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		Х			JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	Х			Perrex	JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Dant de Veyle	A. ALEXANDRINE		Χ	П
Chaveyriat	G. RAPY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		П
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		П
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Andre d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			\Box
	N. LE MOAL (suppléante)	п				K. PARET	X		П
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MA BOST	X		П
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		П
	M. DANNACHER	X			Calut Carrie and Manth an	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Coint lean ann Vanile	A. RENOUD-LYAT	X		П
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			П
	T. CHARVET	X			Caint Julian aux Vauda	S. REVOL	X		\Box
	A CANDOIN				Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)	14		П
	A. SANDRIN		X	- [A. GIVORD	X		П
Laiz	S. SCHAUVING					JF. CARJOT	X		П
		X			Vonnas	E. DESMARIS	X		\Box
	C MADECHAL COVON		V			F. DUBOIS		Χ	П
	S. MARECHAL GOYON		X			JL. GIVORD		Χ	П

Envoi de la convocation: 20/02/2024 Affichage de la convocation: 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES- Attribution d'un fonds de concours à la **OBJET:**

Commune de Bey pour des travaux de mobilité douce

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240226-20240226-11DCC-DE Date de télétransmission : 01/03/2024 Date de réception préfecture : 01/03/2024

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour des travaux de mobilité douce ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux de mobilité douce à hauteur d'un maximum estimé à 21 446,00 € ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	42 893,00	
Autofinancement	21 447,00	50,01
Fonds de concours Communauté de Communes de la Veyle	21 446,00	49,99
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour des travaux de mobilité douce dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 24 446,00 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conformer E Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 01/03/2024

Transmis en Préfecture le : 01/03/2024

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

10 rue de la Poste 8P 7 130 PONT DE VEYLE

RELAVEY